

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 21 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 avril 2020, à 14 heures, par conférence téléphonique et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel n° 2020-004, en date du 15 mars 2020, de la Santé et des Services sociaux, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson
Olivier Dumais
Michel Duval
André Gagnon
Luce Lacroix, représentante
Carl Marcoux
Clément Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre
Jacques Soucy

Réal Turgeon

Municipalité de Vallée-Jonction
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Municipalité de Sainte-Hénédine
Municipalité de Saint-Bernard
Ville de Sainte-Marie
Municipalité de Saint-Elzéar
Municipalité de Scott
Municipalité de Sainte-Marguerite
Municipalité de Saints-Anges
Municipalité de Frampton
Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 17 mars 2020 Dispense de lecture
 - b) Acceptation du procès-verbal de correction du 27 mars 2020
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance

Formules Municipales-No 5614PfST



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Nouveau Fonds régions et ruralité - Volet soutien au rayonnement des régions
- b) Ministre des Transports Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2020
- c) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Mot de la ministre aux municipalités Une bataille collective contre le COVID-19
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Report de la vente pour non-paiement de taxes

6B. Ressources humaines

- a) Fin de la période de probation Répartitrice en transport adapté et collectif Mobilité Beauce-Nord
- b) Ratification de la mise à pied temporaire Répartitrices en transport adapté et collectif Mobilité Beauce Nord
- c) Ratification de la mise à pied temporaire Préposées et responsable des opérations- Immatriculation des véhicules automobiles
- d) Suivi du dossier de l'employé nº 07-0032

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2020
- b) Renouvellement du contrat avec la Société de l'assurance automobile du Québec et rémunération durant la pandémie COVID-19
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Modification du Plan d'urbanisme n° 234-91 - Règlement n°820-20 relatif à l'ajout d'un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole
 - a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Modification du Règlement de zonage n° 243-91 Règlement n°821-20 relatif à l'agrandissement de la zone A-503 pour y autoriser des activités d'extraction de sable et de gravier, à la modification de la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et à l'application du paramètre G
 - a3) Municipalité de Saints-Anges Modification du Règlement de zonage n° 173 Règlement n° 2020-02 relatif à la modification des usages autorisés dans la zone agricole A-2
 - a4) Municipalité de Scott Modification au Règlement de zonage n° 198-2007– Règlement n° 430-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs
 - b) Entrée en vigueur du règlement n° 390-12-2018 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard
 - b1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
 - c) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 48, municipalité de Saint-Isidore – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - d) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n° 35, 36 et 37, municipalité de Saint-Isidore Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - e) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 3, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur pour le transport de la terre



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- f) Cours d'eau Bras d'Henri et la branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- g) Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) - Inventaire photographique pour les bâtiments résidentiels et publics localisés dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) des municipalités de Scott, de Sainte-Marie et de Vallée-Jonction
- h) Projet de règlement n° 404-03-2020 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges Report de la date de la consultation publique
- i) Adoption du règlement n° 402-01-2020 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie
- 8. Développement local et régional
 - a) Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises
 - a1) Acceptation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Nouvelle-Beauce -Autorisation de signature
 - a2) Délégation de gestion à Développement économique Nouvelle-Beauce
 - b) Stationnement incitatif Mandat de préparation des plans et devis à la Ville de Sainte-Marie
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles
 - a) Entente de réciprocité pour la continuité du service d'enfouissement des matières résiduelles – Acceptation
 - b) Contrat de modernisation de la station de traitement de lixiviat -Ratification des directives de changements autorisées par le directeur du service
 - c) Réparation de la pompe KSB au traitement d'eau
 - d) Plan et devis pour la construction d'une cellule d'enfouissement Extra à GBI inc.
 - e) Construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement Autorisation d'aller en appel d'offres public
- Centre administratif régional
- A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)
- B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)
- C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
 - a) Règlement nº 403-01-2020 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable – Autorisation d'ouverture d'un emprunt temporaire de 5 525 000 \$ avec Desjardins
 - b) Appels d'offres publics pour des services professionnels pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Octroi du contrat
- 12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
- B. Sécurité civile
- C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
 - a) Coordonnateur local en police communautaire
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - a) Entretien de la Véloroute
 - a1) Ville de Sainte-Marie Contrat d'entretien 2020



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a2) Municipalité de Saint-Isidore Contrat d'entretien 2020
- 14. Mobilité Beauce-Nord
 - a) Optimisation de l'offre de service pour le transport collectif dans les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche Autorisation d'appel d'offres
- 15. Varia
- 16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 mars 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Acceptation du procès-verbal de correction du 27 mars 2020

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé un procès-verbal de correction en date du 27 mars 2020, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, pour une erreur qui s'est introduite au règlement n° 403-01-2020 - Adoption du règlement n° 403-01-2020 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable.

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 27 mars 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. Questions de l'auditoire

Cette séance du conseil se tient à huis clos, en raison du COVID-19. Le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Nouveau Fonds régions et ruralité - Volet soutien au rayonnement des régions

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 31 mars 2020, concernant le nouveau Fonds régions et ruralité - Volet soutien au rayonnement des régions.

15446-04-2020



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Ministre des Transports - Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 27 mars 2020, concernant un versement pour le Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2020.

c) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Mot de la ministre aux municipalités - Une bataille collective contre le COVID-19

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 8 avril 2020, concernant la bataille contre le COVID-19.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

Administration générale et autres services

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues de fosses septiques au montant de 109 851,09 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 13,50 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 353,07 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15448-04-2020

Formules Municipales-No 5614PIST

15449-04-2020



15451-04-2020

15452-04-2020

15453-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

• Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 83 376,90 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 566,57 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Report de la vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU que la vente pour le non-paiement des taxes de la MRC de La Nouvelle-Beauce est prévue pour le 14 mai 2020;

ATTENDU que la pandémie liée à la COVID-19 interdit les rassemblements;

ATTENDU qu'en raison de ces circonstances exceptionnelles et tel que permis par l'arrêté ministériel nº 2020-014 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De reporter la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes au 10 septembre 2020, à 10 heures, au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce, situé au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction.

6B. Ressources humaines

a) Fin de la période de probation - Répartitrice en transport adapté et collectif - Mobilité Beauce-Nord

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°15099-08-2019, nommait Mme Lorraine Giguère, au poste de répartitrice en transport adapté et collectif à Mobilité Beauce-Nord, et ce, en date du 20 août 2020;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;



15454-04-2020

15455-04-2020

15456-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Mme Lorraine Giguère a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice du soutien administratif ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à temps complet à Mme Lorraine Giguère, en date du 31 mars 2020.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière à temps complet, en date du 31 mars 2020.

 Ratification de la mise à pied temporaire — Répartitrices en transport adapté et collectif — Mobilité Beauce Nord

ATTENDU que face à la pandémie due au COVID-19, aux nécessaires besoins de distanciation sociale et à l'interruption des services de taxis, la MRC de La Nouvelle-Beauce a été dans l'obligation de fermer les bureaux de Mobilité Beauce-Nord en date du 10 avril 2020, et ce, pour une durée indéterminée:

ATTENDU que cette situation a engendré deux (2) mises à pied temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie la mise à pied temporaire des employées n°s 14-0002 et 14-0003, et ce, jusqu'à la réouverture des bureaux.

c) Ratification de la mise à pied temporaire — Préposées et responsable des opérations - Immatriculation des véhicules automobiles

ATTENDU que face à la pandémie due au COVID-19 et à la fermeture des centres commerciaux imposée par le gouvernement, la MRC de La Nouvelle-Beauce a été dans l'obligation de fermer les bureaux d'immatriculation des véhicules automobiles, en date du 20 mars 2020, et ce, pour une durée indéterminée;

ATTENDU que cette situation a engendré trois (3) mises à pied temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie la mise à pied temporaire des employées n° 04-0054, 04-0055 et 04-0057, et ce, jusqu'à la réouverture des bureaux.



15457-04-2020

15458-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Suivi du dossier de l'employé nº 07-0032

ATTENDU la situation prévalant concernant l'employé no 07-0032, de la MRC de La Nouvelle Beauce et l'analyse de ladite situation par la direction générale qui a été portée à la connaissance du conseil;

ATTENDU la règlementation en vigueur à la MRC applicable à ladite situation et la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité d'endosser la recommandation de la direction générale :

De destituer l'employé n° 07-0032 de ses fonctions à compter de ce jour, le 21 avril 2020, et ce, en raison des faits et motifs figurant au rapport d'analyse soumis au conseil.

Il est également résolu de mandater le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre et remettre à l'employé n° 07-0032 les avis requis par la loi en semblables circonstances.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Renouvellement du contrat avec la Société de l'assurance automobile du Québec et rémunération durant la pandémie COVID-19

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec a proposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce de renouveler son contrat pour une période de trois (3) ans en lien avec le versement anticipé de la rémunération opérationnelle pour le mois de mars et avril 2020;

ATTENDU que cette proposition est exceptionnelle dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De ne pas accepter la proposition faite d'un contrat de trois (3) ans.

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité

- 10123 -



15459-04-2020

15460-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a1) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Plan d'urbanisme n° 234-91 - Règlement n°820-20 relatif à l'ajout d'un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 820-20 modifiant son Plan d'urbanisme afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 820-20 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n°821-20 relatif à l'agrandissement de la zone A-503 pour y autoriser des activités d'extraction de sable et de gravier, à la modification de la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et à l'application du paramètre G

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 821-20 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier les dispositions relatives à la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain, d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs (facteur G);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 110.4 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 821-20 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage n° 173 - Règlement n° 2020-02 relatif à la modification des usages autorisés dans la zone agricole A-2

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2020-02 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages permis et des normes pour permettre l'usage « activité agricole », sans restriction, dans la zone agricole A-2 (îlot déstructuré);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2020-02 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 430-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018, le 1^{er} mai 2019, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement de concordance n° 430-2020 modifiant son Règlement de zonage n° 198-2007 afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



15462-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 430-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

 Entrée en vigueur du règlement n° 390-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 16 mars 2020 concerne l'entrée en vigueur du règlement n° 390-12-2018 en date du 20 mars dernier (date de réception de la lettre à la MRC).

b1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 390-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Bernard est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 390-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

Formules Municipales-No 5614PfST



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 48, municipalité de Saint-Isidore – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Steeven Lagrange;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavation MDS inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavation MDS inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 avril 2020;

ATTENDU que La MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 10 avril 2019, quant à la nature des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation MDS inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 125 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- 105 \$ pour une pelle mécanique Komatsu 138
- 100 \$ pour une pelle mécanique John Deere 120

Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues + semi-remorque (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 90 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un chargeur (avec opérateur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour une débroussailleuse (orsi et tracteur avec opérateur);

Au tarif horaire de 35 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.



15465-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

 d) Cours d'eau rivière Fourchette, branches nos 35, 36 et 37, municipalité de Saint-Isidore - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Pierre-Luc Bouchard, représentant pour Agri-Marché;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavation MDS inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavation MDS inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 avril 2020;

ATTENDU que La MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le procèsverbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 10 avril 2019, quant à la nature des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation MDS inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec .chauffeur) :

- 125 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- 105 \$ pour une pelle mécanique Komatsu 138
- 100 \$ pour une pelle mécanique John Deere 120

Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues + semi-remorque (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 90 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un chargeur (avec opérateur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour une débroussailleuse (orsi et tracteur avec opérateur);

Au tarif horaire de 35 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 3, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur pour le transport de la terre

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Léo Breton;

ATTENDU que les travaux d'entretien ont été réalisés à l'automne 2019;

ATTENDU qu'il n'a pas été possible de faire transporter la terre en raison des cultures et de la température;

ATTENDU que la terre sera transportée ce printemps;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 8 avril 2020;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 7 mai 2018, quant à la nature des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 160 \$ pour une pelle mécanique JD 300
- 150 \$ pour une pelle mécanique JD 250
- 130 \$ pour une pelle mécanique Case 160 D à l'huile végétale
- 130 \$ pour une pelle mécanique Case 160 B
- 105 \$ pour une pelle mécanique Case 75

Au tarif horaire de 82,22 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 115 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 35 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives;

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur,

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.



15467-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Cours d'eau Bras d'Henri et la branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 30 mars 2020;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, en date du 17 septembre 2018, quant à la nature des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 98 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 303,5
- 115 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
- 150 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 E
- 198 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 336 E

Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 120 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 140 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence;

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) - Inventaire photographique pour les bâtiments résidentiels et publics localisés dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) des municipalités de Scott, de Sainte-Marie et de Vallée-Jonction

ATTENDU que la Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) a été déployée sur le territoire de huit (8) MRC de la région et que son implantation est rendue possible grâce au soutien du Fonds d'appui et de rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU que ce programme consiste en l'aide-conseil aux propriétaires de maisons anciennes datant d'avant 1950, l'assistance-conseil pour les comités consultatifs d'urbanisme dans des zones patrimoniales sur des édifices d'importance patrimoniale, ainsi que des formations sur l'ensemble des territoires concernés;

ATTENDU que l'inondation de récurrence centenaire, survenue au printemps 2019, dans les noyaux urbains de Scott, de Sainte-Marie et de Vallée-Jonction, a été catastrophique et a entraîné (et entraînera en 2020 et possiblement dans les années à venir) la démolition de plusieurs centaines de résidences sur ces territoires;

ATTENDU que l'architecture patrimoniale constituait la majorité des résidences de ces territoires et, de ce fait, l'histoire plus que centenaire de ces municipalités et de leur communauté respective;

ATTENDU qu'il y a une obligation de mémoire pour ces territoires et leur communauté;

ATTENDU qu'il y a une disponibilité de fonds dans le programme CAPCHA pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'après entente avec la responsable du programme, la firme Marie-Josée Deschênes, architecte inc., a déposé une offre de service pour :

- la cartographie des bâtiments afin de positionner sur une carte l'ensemble des bâtiments à relever;
- le relevé photographique des bâtiments à partir de l'espace public.
 Aucune pénétration dans les cours arrière, propriétés privées ou espaces clos ne sera effectuée;
- · le traitement des données recueillies.

le livrable étant un document numérique classé incluant des cartes et des photographies répertoriant les bâtiments voués à être démolis.

ATTENDU que la prise de photos sera réalisée entre la mi-avril et la mi-mai et respectera les règles de distanciation sociale émises par le gouvernement;

ATTENDU que ce programme commande une part du milieu évaluée à 25 % du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée la firme Marie-Josée Deschênes, architecte, inc., pour un montant de 5 748,75 \$, incluant les taxes.



15469-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il s'engage financièrement pour un montant de 1 250 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), ce montant représentant la part du milieu.

h) Projet de règlement n° 404-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges – Report de la date de la consultation publique

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le projet de règlement n° 404-03-2020 intitulé Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges, à sa séance régulière du mois de mars 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

ATTENDU que le conseil des maires a choisi de suspendre cette assemblée publique;

ATTENDU qu'au moment opportun, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec les municipalités pour leur indiquer que les processus d'adoption réglementaire réguliers seront rétablis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reporte la date du 14 mai 2020, qui avait été retenue pour tenir la consultation publique concernant la modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé — Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges, qui avait lieu à 19 heures, au Centre communautaire de Saints-Anges situé au 317, rue des Érables.

Qu'un avis public qui annonce la tenue de l'assemblée sera donné après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

i) Adoption du règlement n° 402-01-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé -Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la Boulangerie Vachon inc. a été fortement impactée par les inondations du printemps 2019 et que les dommages subis à l'usine et au nettoyage de celle-ci s'élèvent à plusieurs millions de dollars;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le décret n° 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables a été publié dans la Gazette officielle le 15 juillet 2019;

ATTENDU que l'entreprise Boulangerie Vachon inc., sise au 380, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, est localisée dans la zone inondable de grand courant 0 – 20 ans et par le décret, à l'intérieur de la ZIS;

ATTENDU que l'entreprise a des projets pour immuniser le bâtiment principal de même que certains équipements implantés sur sa propriété;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les travaux proposés par l'entreprise sont admissibles à une demande de dérogation et qu'il y a lieu de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été déposé par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, lors de la séance régulière du 17 septembre 2019;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n°402-01-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

8. Développement local et régional

- a) Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises
- a1) Acceptation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Nouvelle-Beauce Autorisation de signature

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnait que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, causée par la pandémie de la COVID-19;



15471-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020;

ATTENDU qu'une enveloppe budgétaire de 518 763 \$ a été accordée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le contrat de prêt et ses modalités, déposés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit contrat.

a2) Délégation de gestion à Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) »;

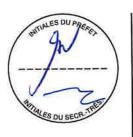
ATTENDU qu'il est prévu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation confie la gestion de ce programme à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'article 126.4 de cette loi qui prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que le 11 janvier 2019 une entente a été signée et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC de La Nouvelle-Beauce à confier l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 à Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cette autorisation a été donnée sur la foi d'un projet d'entente de délégation, présenté par la MRC de La Nouvelle-Beauce au soutien de sa demande d'autorisation, contenant une description détaillée de l'objet de la délégation;



15472-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire confier la gestion du programme du MEI à Développement économique Nouvelle-Beauce ajoutant ainsi un élément à la description détaillée de l'objet de la délégation;

ATTENDU que cette délégation est couverte par les clauses 15.4 et 15.9 de l'entente du 11 janvier 2019 et selon les règles de la résolution n° 12866-09-2015 avec adaptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De confier la gestion du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) » du ministre de l'Économie et de l'Innovation à Développement économique Nouvelle-Beauce conformément à l'entente de délégation du 11 janvier 2019.

b) Stationnement incitatif - Mandat de préparation des plans et devis à la Ville de Sainte-Marie

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles

a) Entente de réciprocité pour la continuité du service d'enfouissement des matières résiduelles - Acceptation

ATTENDU que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19 (décret numéro 177-2020);

ATTENDU que le 20 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 (décret numéro 222-2020);

ATTENDU que le 29 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 (décret numéro 388-2020);

ATTENDU que le gouvernement du Québec considère les services de collecte et d'élimination des déchets et les services de collecte des matières recyclables comme services essentiels;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS) opèrent un lieu d'enfouissement technique (LET) pour la disposition de leurs matières résiduelles ultimes;

ATTENDU que les mesures mises en place pour contrer la COVID-19 pourraient éventuellement engendrer un manque de personnel nécessitant un arrêt temporaire des opérations du lieu d'enfouissement technique;



15473-04-2020

15474-04-2020

15475-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'enfouissement des matières résiduelles doit être maintenu pour les matières en provenance des deux (2) territoires et leurs clients;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De conclure une entente avec la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud advenant la fermeture de l'un ou l'autre des lieux d'enfouissement technique en raison du COVID-19.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

b) Contrat de modernisation de la station de traitement de lixiviat – Ratification des directives de changement autorisées par le directeur du service

ATTENDU que par sa résolution nº 14392-05-2018 le conseil autorisait l'octroi d'un contrat à Deric Construction pour une dépense de 2 687 810,82 \$ taxes incluses;

ATTENDU que par sa résolution nº 14848-02-2019 le conseil autorisait des directives de changement concernant le contrat pour une dépense supplémentaire de 150 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le projet est terminé et que le coût total du contrat est de 2 878 478 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'il y a donc une dépense supplémentaire de 40 667 \$ taxes incluses qui a été payée à Deric Construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie les directives de changement totalisant 40 667 \$ taxes incluses, qui ont été payées à Deric Construction.

Cette dépense est payable par le règlement d'emprunt n° 378-08-2017.

c) Réparation de la pompe KSB au traitement d'eau

ATTENDU que la pompe KSB 18 HP du CRGD est défectueuse et qu'il y a lieu de la réparer;

ATTENDU que l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc. a déposé une soumission pour la réparation de celle-ci au montant de 6 513,71 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



15476-04-2020

15477-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De procéder à la réparation de la pompe KSB 18 HP auprès de l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc. pour un montant de 6 513,71 \$ taxes incluses et de prendre cette somme à même le budget d'opération du CRGD.

d) Plan et devis pour la construction d'une cellule d'enfouissement – Extra à GBI inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat à la firme GBI inc. pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle cellule et le recouvrement final pour l'année 2020;

ATTENDU qu'il y a eu des discussions afin d'y intégrer des plans en regard aux canalisations de biogaz qui n'étaient pas inclus dans le contrat initial:

ATTENDU qu'un montant supplémentaire de 3 500 \$ a été convenu avec la firme GBI inc. afin d'y inclure cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la somme supplémentaire de 3 500 \$ à GBI inc. pour l'ajout de plans en regard aux canalisations de biogaz.

Il est de plus résolu de prendre cette somme au niveau du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019.

e) Construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement – Autorisation d'aller en appel d'offres public

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour les travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public pour les travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce.

11. Centre administratif régional

A. Centre administratif régional (Sainte-Marie)

Aucun sujet.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.

- C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
- a) Règlement nº 403-01-2020 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable – Autorisation d'ouverture d'un emprunt temporaire de 5 525 000 \$ avec Desjardins

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, le règlement d'emprunt n° 403-01-2020 relatif à la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 5 525 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministère le 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire pour un montant de 5 525 000 \$.

 Appels d'offres publics pour des services professionnels pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Octroi du contrat

ATTENDU que par la résolution n° 15304-12-2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public pour des services professionnels pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture);

ATTENDU que la MRC a procédé à la réception des enveloppes le 16 avril 2020, à 14 h 15, et que trois (3) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées en fonction du système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres public;

ATTENDU que toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

15478-04-2020



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de services professionnels pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit DG3A inc., au montant totalisant 397 764,06 taxes incluses.

Cette dépense est payable par le règlement d'emprunt n° 403-01-2020.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

a) Coordonnateur local en police communautaire

ATTENDU qu'actuellement un policier du poste de la Sûreté du Québec de la Nouvelle-Beauce effectue du travail communautaire auprès de divers groupes du territoire, dont les organismes communautaires, les municipalités, les entreprises et les groupes de personnes;

ATTENDU que tous les organismes et personnes qui reçoivent les services de ce policier apprécient ses interventions et l'information donnée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser ce poste communautaire afin de maintenir le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De demander à la Sûreté du Québec d'officialiser le poste de coordonnateur local en police communautaire pour le territoire de la Nouvelle-Beauce et de pourvoir ce poste.

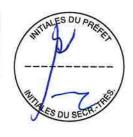
13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

a) Entretien de la Véloroute

a1) Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien 2020

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans ses limites de même que dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de maind'œuvre et la location d'une camionnette;



15481-04-2020

15482-04-2020

15483-04-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes en poursuivant la collaboration avec la Ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 50 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction et de la Ville de Sainte-Marie, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 26 mars 2020. Ce montant est payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a2) Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien 2020

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 8 500 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 21 avril 2020. Ce montant est payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14. Mobilité Beauce-Nord

a) Optimisation de l'offre de service pour le transport collectif dans les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche -Autorisation d'appel d'offres

ATTENDU qu'il y a lieu d'optimiser l'offre de service pour le transport collectif dans les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de demander des propositions de service auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'appel d'offre de service sur invitation pour optimiser l'offre de service pour le transport collectif pour les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Varia

Aucun sujet.

16. Levée de l'assemblée

15484-04-2020

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

